



## Réforme de la procédure civile

### Dispositions d'entrée en vigueur

	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 aux affaires en cours	Application aux instances introduites à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Application aux instances introduites à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Simplification des modes de saisine (Article 1<sup>er</sup>)</b>			
- Principe		X	
- Exception pour la saisine par assignation et la distribution de l'affaire dans les procédures suivantes (report de la « prise de date » au 1 <sup>er</sup> septembre 2020) :			X
• procédure écrite ordinaire			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• procédures prévues aux articles R. 202-1 et suivants du livre des procédures fiscales ;</li> <li>• procédures prévues au livre VI du code de commerce devant le tribunal judiciaire ;</li> <li>• procédures diligentées devant le tribunal paritaire des baux ruraux</li> </ul>			
<p><b>Simplification des exceptions d'incompétence (article 2)</b></p>	X		
<p><b>Instauration du principe de l'exécution provisoire de droit (article 3)</b></p>		X (demande formée en première instance)	
<p><b><u>Procédure devant le tribunal judiciaire (article 4)</u></b></p>			
<p><b>Introduction de l'instance (articles 750 à 759 CPC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe</li> </ul>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exception pour la saisine par assignation et la distribution de l'affaire dans les procédures suivantes (report de la « prise de date » au 1<sup>er</sup> septembre 2020)</li> <li>• procédure écrite ordinaire</li> <li>• procédures prévues aux articles R. 202-1 et suivants du livre des procédures fiscales ;</li> <li>• procédures prévues au livre VI du code de commerce devant le tribunal judiciaire ;</li> </ul>			X

<ul style="list-style-type: none"> <li>procédures diligentées devant le tribunal paritaire des baux ruraux</li> </ul>			
Conditions de la représentation obligatoire par avocat (articles 761 du CPC) Conditions de la représentation par d'autres personnes (762 CPC)		X <sup>1</sup>	
Constitution d'avocat et conclusions devant le tribunal judiciaire (articles 760 et 763 à 768)	X		
Missions du greffe dans la saisine du tribunal judiciaire (articles 769 à 774 CPC)	X		
Déroulement de la procédure écrite (articles 775 à 816 CPC)	X		
- Principe			
- Exception : pouvoirs du juge de la mise en état (3° et 6° de l'article 789)		X	

<sup>1</sup> Cf article 105 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Déroulement de la procédure orale (articles 817 à 839 CPC) - Principe	X		
- Exception pour l'introduction de l'instance en procédure orale ordinaire et la procédure accélérée au fond (articles 818 et 839)		X	
Procédure à jour fixe, ordonnances sur requête, procédure sur décision de renvoi de la juridiction pénale et action de groupe (articles 840 à 849-21 CPC)	X		
Communication électronique et mesures d'administration judiciaire (articles 850 à 852 CPC)	X		
Procédure devant le tribunal de commerce et le tribunal paritaire des baux ruraux (articles 5 et 6)		X	
Extension de la représentation obligatoire par avocat (articles 7 à 11)		X	
Développement de la procédure participative (articles 12 et 13)	X		